

Décret

Générale

colonial

Décret n° 738 portant création d'un Tribunal Militaire à Djibouti .

n° 738

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

2 février 1943

Numéro JO

n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro

15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret n. 637 du 14 décembre 1942 portant nomination d'un Haut-Commissaire de France dans l'Océan Indien

Vu l'article 124 du Code de Justice Militaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est établi à Djibouti un Tribunal Militaire Permanent.

Art. 2

— Le ressort de ce tribunal comprend les territoires de la Cote Française des Somalis.

Art. 3

le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Cote Française des Somalis.

G. DE GAULLE Par le Chef de la Faance Combattante. **Président du Comité National : Commissaire National à la Guerre**
p .i. VALIN.